

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
MONTGERMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 – R2 – 148 - 5

**DÉLÉGATION à
Pauline Matteï
Adjointe au Maire**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;
- VU** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 fixant à 7 (sept) le nombre des adjoints ;
- VU** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;
- Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner une délégation à Madame Pauline Matteï, 4^{ème} adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1 : Madame Pauline MATTEÏ, 4^e Adjointe au Maire, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Animation Culturelle - Médiathèque – Information et Communication municipale – Démocratie Participative et discriminations**

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude et suivi, après décision du Maire ou du Conseil Municipal, des affaires afférentes aux secteurs de l'animation Culturelle - Médiathèque – Information et Communication municipale – Démocratie Participative et discriminations et pour convoquer les commissions concernées ;
- élaboration des dossiers de l'animation Culturelle - Médiathèque – Information et Communication municipale – Démocratie Participative et discriminations

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents de l'animation Culturelle - Médiathèque – Communication municipale – Démocratie Participative et discriminations

Article 2 : Madame Pauline MATTEÏ, 4^e adjointe au Maire, en mon absence ou en cas d'empêchement dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, a délégation de pouvoirs et de signature pour :

- le dépôt des plaintes au nom de la commune,
- le traitement des affaires courantes de la mairie,
- l'ordonnancement des pièces comptables dans la limite des crédits budgétaires,
- les pièces d'Etat Civil et certificats,
- l'exécution des délibérations,
- la certification conforme à l'original de tout document,
- le domaine funéraire.

Article 3 : La signature par Madame Pauline MATTEÏ des pièces et actes repris dans les articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : "*par délégation du Maire*".

Article 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de MONTGERMONT et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Trésorier Payeur
- A l'intéressée

Fait à MONTGERMONT, le 10 avril 2026

**Le Maire,
Laurent PRIZÉ**



SPECIMEN SIGNATURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le 17/04/2026